



OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE

ANNEE 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°5

Sommaire

- I) Délibérations du Comité de Direction**
= Compte-Rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de
Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, Séance du
10 juillet 2014.
= DL n°01 à 12
Séance n°10 juillet 2014.

- II) Décisions**
N°004/2014 à 011/2014

- III) Index**

I) Délibérations du Comité de Direction

Séance n°10 juillet 2014

= Compte-Rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, Séance du 10 juillet 2014.

= Délibérations n°01 à 12

(Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – Compte-Rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, Séance du 10 juillet 2014.

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le dix juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président en ombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Suffrages Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0

Abstention : 0exercice, puis Monsieur Guy COMBES, Président suite aux élections.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRV, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Monsieur Frédéric LACAS, Président de l'Office de Tourisme en exercice, a ouvert la séance, procédé à l'installation des nouveaux membres du Comité de Direction et sollicité de retirer la question 9 de l'ordre du jour ce qui a été approuvé à l'unanimité.

1. INSTALLATION ET FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU COMITE DE DIRECTION

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012 relative à la modification des statuts de l'office de tourisme Béziers Méditerranée en EPIC puis du 28 avril 2014 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et fixant la composition de son Comité de Direction, l'Office de Tourisme est administré sous l'autorité d'un Président, par un Comité de Direction dorénavant composé de 38 membres (19 titulaires et 19 suppléants) répartis comme suit :

- 10 élus communautaires et 10 suppléants,
- 9 représentants des organisations professionnelles et personnalités qualifiées du tourisme titulaires et 9 suppléants.

Les 20 élus communautaires titulaires et suppléants sont répartis de façon à tenir compte du poids touristique de chaque commune selon la répartition équilibrée suivante :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la commune de Béziers,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la commune de Valras-Plage,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la commune de Sérignan,
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant la commune de Villeneuve-les-Béziers,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant les autres communes de l'agglomération.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, pour la durée du mandat.

Il est précisé que les élus communautaires détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction. Conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 14 mai 2014, les membres du Comité de Direction ont ainsi été désignés :

En tant qu'élus, pour les titulaires :

1. Élisabeth PISSARRO,
2. Benoît D'ABBADIE,

3. Agnès JULLIAN,
4. Frédéric LACAS,
5. Jacques DUPIN,
6. Guy COMBES
7. Florence TAILLADE
8. Jean-Paul GALONNIER
9. Viviane BAUDE TOUSSAINT
10. Annie ROUGEOT

En tant qu'élus, pour les suppléants :

1. Sandrine DAUGAS
2. Perrine PELAEZ
3. Pascal RESPLANDY
4. Claude GEISEN
5. Magali PALERMO
6. Jacques GRANIER
7. Pierre VILLENEUVE
8. Ariane DESCALS SOTO
9. Christophe THOMAS
10. Michel SUERE

En ce qui concerne les organisations professionnelles représentatives du tourisme et les personnalités qualifiées, le Conseil Communautaire du 14 mai 2014 a ainsi délibéré sur la liste suivante :

En tant que membres titulaires :

1. La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Hérault (FHPA)
2. Le Groupement des Chaînes Hôtelières de l'Hérault (GNC)
3. Le Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)
4. Le Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault (GPIH)
5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons (CCI)
6. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
7. Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
8. L'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC)
9. Hérault Tourisme (ADT)

En tant que membres suppléants :

1. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
2. Le Groupement des Casinos de France (GCF)
3. L'Union Française des Exploitants de Petits Trains Touristiques (UFEPTT)
4. L'Union des Transporteurs Publics (UTP)
5. Le Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV)
6. Le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF)
7. Monsieur Robert CAVALIE
8. Monsieur Christian ROCHETTE
9. Monsieur Richard ASTRE

Hormis les personnalités qualifiées précisément dénommées, les organisations professionnelles, sollicitées par le président de l'agglomération Béziers Méditerranée, ont désigné les personnes suivantes :

En tant que membres titulaires :

- 1 . FHPA : Jean-Guy AMAT
- 2 . CNC : Béatrice CALCET
- 3 . SNRT : Pieter WILLEMS
- 4 . GPIH : Patrick OLRV
- 5 . CCI : Jean PIOCH
- 6 . CIVL : Michel VICQ
- 7 . Syndicat Mixte Aéroport de Béziers : Pascal PINTRE
- 8 . AIVFC : Marion SALVAIRE
- 9 . Hérault Tourisme : Louis VILLARET

En tant que membres suppléants :

1. CIVL : non désigné
2. GCF : Pascal SCHMIDT
3. UFEPTT : Frédéric MURIEL
4. UTP : Éric DARDENNE

5. SNAV : Évelyne TREMINO
6. CAF : Non désigné
7. Monsieur Robert CAVALIE
8. Monsieur Christian ROCHETTE
9. Monsieur Richard ASTRE

A noter : malgré différentes relances, deux membres restent à désigner (1 titulaire par le Comité des Armateurs Fluviaux et 1 suppléant par le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc). Ceci n'affecte pas la possibilité d'obtenir le quorum nécessaire pour le vote des délibérations du Comité de Direction.

2. ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président est chargé d'administrer l'Office de Tourisme et de veiller à l'exécution des décisions prises par le Comité de Direction. Il est secondé, d'une part, par les vice-présidents qui président la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du président et, d'autre part, par le directeur qui a pour mission d'assurer le fonctionnement des services sous l'autorité du président.

Le président en exercice, Frédéric LACAS, dorénavant élu Président de l'agglomération, présente la candidature de Guy COMBES, maire de Valras-Plage, commune hautement touristique et 3ème Vice-président de l'agglomération délégué au tourisme et aux équipements structurants à vocation touristique.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité. Guy COMBES est élu président de l'Office de Tourisme à l'unanimité moins une voix.

Frédéric LACAS, Président sortant, confie le soin au nouveau Président, Guy COMBES, d'assurer sa fonction immédiatement et de présenter la suite de l'ordre du jour.

Guy COMBES propose de procéder à l'élection des deux Vice-présidents conformément aux statuts de l'Office de Tourisme et suggère les candidatures d'Elisabeth PISSARRO, au titre de la ville de Béziers, pôle de notre agglomération, et de Jean Guy AMAT, au titre des socioprofessionnels siégeant au Comité de Direction, ceci afin d'équilibrer la représentation entre les élus représentants les communes touristiques du territoire et les professionnels du tourisme.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité. Elisabeth PISSARRO et Jean Guy AMAT sont élus Vice-présidents de l'Office de Tourisme à l'unanimité moins deux voix.

3. DEFINITION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET APPEL D'OFFRES

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est appelé à définir le nombre, la nature et la composition de ses commissions facultatives. Le Président de l'Office de Tourisme propose de constituer :

- Une Commission Finances et Appels d'Offres

Cette commission consacrée aux finances, aux appels d'offres et à la stratégie commerciale est consultative. Elle prépare les dossiers à faire valider au Comité de Direction dans les domaines sus-visés. Elle procédera à l'ouverture des plis, à l'audition éventuelle des candidats et à l'analyse des réponses des appels d'offres réalisés par l'office du tourisme avant soumission au Comité de Direction, seul souverain pour la décision finale.

Dans un but d'efficacité, cette commission fonctionne avec un nombre limité de membres, soit le Président, les Vice-présidents et deux représentants des organisations professionnelles ou leurs suppléants.

Le Président et les Vice-présidents étant connus, il reste à déterminer les représentants professionnels et à procéder à leur élection.

Le Président Guy COMBES suggère les candidatures de Béatrice CALCET et Pascal PINTRE, en tant que titulaires, et Marion SALVAIRE et Christian ROCHETTE, en tant que suppléants, ceux-ci ayant tous sollicité de poursuivre la mission qu'ils effectuaient déjà au sein de cette commission depuis la création de l'EPIC en janvier 2013.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité. Béatrice CALCET, Pascal PINTRE, en tant que titulaires, Marion SALVAIRE et Christian ROCHETTE, en tant que suppléants, sont élus à l'unanimité moins 3 voix.

- Un Comité Qualité Local

Cette commission est statutairement obligatoire dans le dispositif de la marque Qualité Tourisme. Elle étudie les remarques ou suggestions effectuées par les visiteurs au moyen des supports d'enquête définies par la marque Qualité Tourisme.

Elle évalue le niveau des réclamations et recherche des solutions aux problèmes identifiés. Elle intervient en tant que de besoin auprès des services administratifs ou techniques susceptibles

d'effectuer les actions correctrices nécessaires à l'amélioration de la qualité touristique dans l'agglomération.

Le président Guy COMBES propose que l'ensemble des membres, titulaires et suppléants, soient invités à siéger au sein de cette commission qui doit se réunir au moins deux fois par an et ne nécessite pas une obligation de quorum.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. DELEGATION DE POUVOIR ATTRIBUEE PAR LE COMITE DE DIRECTION AU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Une délégation de compétences est attribuée au directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et, en cas d'absence, une délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint, Serge Hoibian.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION CHARGES DE REPRESENTER L'OFFICE DE TOURISME AUPRES DES ORGANISATIONS DE TOURISME

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est sollicité par ses instances fédérales pour désigner ses représentants.

Le Comité de Direction est ainsi sollicité pour désigner des membres du Comité de Direction et de la Direction (dans la mesure d'une possible représentation statutaire) pour siéger aux assemblées de diverses instances fédérales sur le territoire national, régional et départemental.

Ils seront notamment autorisés à poser leur candidature aux postes disponibles respectivement à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration ou au Bureau de ces instances fédérales autant que de besoin.

Il est proposé de désigner le président et le directeur pour représenter l'Office de Tourisme auprès :

- * de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France,
- * de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de France,
- * d'Hérault Tourisme, relais territorial des Offices de Tourisme du Département.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. PRESENTATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Le directeur, Gilles Panné, présente l'organisation statutaire, le classement, l'organisation du Comité de Direction, l'organigramme fonctionnel, le budget, l'activité de l'office de tourisme.

Le document est annexé au présent compte rendu.

7. TABLEAU DES EMPLOIS 2014

Gilles Panné présente le tableau des emplois 2014 avec les recrutements effectués conformément au projet de renforcement de l'accueil validé par le Comité de Direction. *Ce tableau complet figure dans la délibération.*

Il en est pris acte par le Comité de Direction.

8. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Un régime de Compte Epargne Temps (CET) est institué dans la branche des Organismes de Tourisme afin de permettre aux structures qui le souhaitent de le mettre en œuvre et aux salariés qui souhaitent en bénéficier, de capitaliser tout ou partie de leurs repos convertibles, d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

Il est proposé de s'aligner sur le dispositif en cours pour l'ensemble du personnel de l'agglomération Béziers Méditerranée et de souscrire à la proposition de contrat de la société Fédéris Epargne Salariale (Groupe Malakoff Médéric), agréée par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, pour le suivi des comptes des agents,

Délibération approuvée à l'unanimité.

10. SOUTIEN AUX EVENEMENTS A VOCATION TOURISTIQUE ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES POUR 2014

L'Office de Tourisme a prévu une enveloppe budgétaire de 20 000 euros pour 2014 identique à celle des années précédentes afin de permettre le soutien financier aux événements dont les principales conditions d'attribution sont les suivantes : hors juillet/août, un seul événement par an et par commune, 20 % maximum des dépenses justifiées et un plafond de 5 000 euros d'aide par manifestation.

Le festival de la Bande Dessinée à Sérignan et la fête de la Saint Pierre à Valras-Plage, sur la demande des deux communes concernées préalablement aux manifestations susvisées, peuvent ainsi bénéficier chacune d'une contribution de 5 000 €.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Jean-Paul Galonnier propose toutefois que l'office de tourisme essaie de jouer un rôle fédérateur dans

la coordination des animations locales en recherchant l'harmonisation des plannings (des chevauchements entre les fêtes des différentes communes pourraient être évitées, assurant ainsi des économies substantielles aux autorités organisatrices).

Le Directeur Gilles PANNE suggère de proposer ce sujet pour un stage d'études confié au master Tourisme de l'université Montpellier 3/Béziers avec lequel l'Office de Tourisme est en convention de partenariat.

Le Président Guy COMBES souligne néanmoins que l'animation dans les communes reste une compétence locale, non transférée à l'agglomération, et que l'harmonisation, notamment estivale, est très difficile à effectuer.

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ARDAILLOUS VTT BASSAN » POUR L'ORGANISATION DE LA RANDONNEE ANNUELLE « VINS ET GOURMANDISES »

L'Office de Tourisme initie et accompagne des actions qui contribuent à la fois à la renommée du territoire et à la promotion du vin, des paysages et des produits du terroir.

La 7^{ème} édition de la randonnée «Vins et Gourmandises » qui se tiendra le 12 octobre 2014 et vise à faire découvrir, dans une ambiance conviviale, les paysages, les vins, ainsi que les mets locaux, est soutenue par l'Office du Tourisme communautaire Béziers Méditerranée depuis son origine.

C'est l'association « les Ardaillous VTT Bassan » qui organise cet événement et sollicite une aide financière comme les années précédentes.

Le président Guy COMBES explique que cet événement étant intercommunal, il ne peut pas entrer dans les critères du soutien aux événements touristiques précédemment défini.

Compte tenu du succès de cette opération et de la nécessité de poursuivre l'animation du secteur vigneron de notre territoire, il est jugé nécessaire de répondre favorablement à la demande de subvention de 4 000 euros effectuée par l'association Les Ardaillous.

Il est à noter que la communication sur l'événement incombe à l'Office de Tourisme, distinctement à cette aide.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12. DESIGNATION D'UN COMPTABLE PUBLIC – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

Par arrêté préfectoral du 15 février 2013 et délibération de l'Office de Tourisme en date du 10 janvier 2013, Madame Sylvie Van Eecke-Mistarz, comptable de la Trésorerie municipale de Béziers a été nommée comptable de l'Office de Tourisme.

Quittant ses fonctions au 1er septembre, il convient de valider l'indemnité de conseil de Mme Mistarz jusqu'au 31 août et de nommer son remplaçant, Monsieur Bertrand FAURE auquel il est proposé d'accorder la même l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100%.

Délibération approuvée à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, le Président Guy COMBES remercie les membres pour leur attention et lève la séance à 17H00.

Le présent compte rendu est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, le 17 juillet 2014.

DL14.01 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 01 - Installation et fonctionnement du nouveau comité de direction.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu en

Sous-préfecture le :

24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRÉY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.
Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

Vu les Lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives à la proportion majoritaire d'élus au sein du comité de direction d'un office de tourisme et à la liberté de la collectivité de définir le nombre total des membres,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-5 et R-133-1 à 18, et plus particulièrement l'article R133-3 disposant que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2012 relative à la modification des statuts de l'office de tourisme Béziers Méditerranée en EPIC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Avril 2014 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et fixant la composition de son Comité de Direction,

Organisation générale et désignation des membres :

L'Office de Tourisme est administré sous l'autorité d'un Président, par un Comité de Direction composé de 19 membres titulaires (et autant de suppléants) désignés par le Conseil Communautaire et répartis comme suit :

- 10 élus communautaires et 10 suppléants
- 9 représentants des organisations professionnelles et personnalités qualifiées du tourisme titulaires et 9 suppléants

Les 20 élus communautaires titulaires et suppléants sont répartis comme suit :

- Béziers (3 membres titulaires et 3 membres suppléants),
- Valras-Plage (2 titulaires et 2 membres suppléants),
- Sérignan (2 membres titulaires et 2 membres suppléants),
- Villeneuve les Béziers (1 membre titulaire et 1 membre suppléant),
- autres communes de l'agglomération (2 membres titulaires et 2 membres suppléants).

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, pour la durée de leur mandat pour les conseillers communautaires et jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire pour les socioprofessionnels.

Il est précisé que les élus communautaires doivent détenir la majorité des sièges du Comité de Direction.

Conformément à la délibération n°2014/13 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 14 Mai 2014, les membres du Comité de Direction ont ainsi été désignés :

En tant que titulaires :

- 1 . Élisabeth PISSARRO,
- 2 . Benoît D'ABBADIE,
- 3 . Agnès JULLIAN,
- 4 . Frédéric LACAS,
- 5 . Jacques DUPIN,
- 6 . Guy COMBES
- 7 . Florence TAILLADE
- 8 . Jean-Paul GALONNIER
- 9 . Viviane BAUDE TOUSSAINT
- 10 . Annie ROUGEOT

En tant que suppléants :

- 1 . Sandrine DAUGAS
- 2 . Perrine PELAEZ
- 3 . Pascal RESPLANDY
- 4 . Claude GEISEN
- 5 . Magali PALERMO
- 6 . Jacques GRANIER
- 7 . Pierre VILLENEUVE
- 8 . Ariane DESCALS SOTO
- 9 . Christophe THOMAS
- 10 . Michel SUERE

En ce qui concerne les organisations professionnelles représentatives du tourisme et les personnalités

qualifiées, le Conseil Communautaire du 14 Mai 2014 a délibéré sur la liste suivante :

En tant que membres titulaires :

1. La Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Hérault (FHPA)
2. Le Groupement des Chaînes Hôtelières de l'Hérault (GNC)
3. Le Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)
4. Le Groupement Professionnel de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault (GPIH)
5. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons (CCI)
6. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
7. Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
8. L'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès (AIVFC)
9. Hérault Tourisme (ADT)

En tant que membres suppléants :

1. Le Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
2. Le Groupement des Casinos de France (GCF)
3. L'Union Française des Exploitants de Petits Trains Touristiques (UFEPTT)
4. L'Union des Transporteurs Publics (UTP)
5. Le Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV)
6. Le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF)
7. Monsieur Robert CAVALIE
8. Monsieur Christian ROCHETTE
9. Monsieur Richard ASTRE

Hormis les personnalités qualifiées précisément dénommées, les organisations professionnelles ont désigné les personnes suivantes :

En tant que membres titulaires :

- 1 . FHPA : Jean-Guy AMAT
- 2 . CNC : Béatrice CALCET
- 3 . SNRT : Peter WILLEMS
- 4 . GPIH : Patrick OLRV
- 5 . CCI : Jean PIOCH
- 6 . CIVL : Michel VICQ
- 7 . Syndicat Mixte Aéroport de Béziers : Pascal PINTRE
- 8 . AIVFC : Marion SALVAIRE
- 9 . Hérault Tourisme : Louis VILLARET

En tant que membres suppléants :

- 1 . CIVL :
- 2 . GCF : Pascal SCHMIDT
- 3 . UFEPTT : Frédéric MURIEL
- 4 . UTP : Eric DARDENNE
- 5 . SNAV : Evelyne TREMINO
- 6 . CAF : Non communiqué
- 7 . Monsieur Robert CAVALIE
- 8 . Monsieur Christian ROCHETTE
- 9 . Monsieur Richard ASTRE

Fonctionnement

Le Comité de Direction élit un Président ainsi qu'un premier et un second vice Président parmi ses membres.

Hormis la présidence de la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du Président, les vice-Présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été délégués par le Président.

Le Comité de Direction se réunit au moins 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge nécessaire ou sur la demande de la majorité de ses membres titulaires en exercice. L'ordre du jour est fixé par le Président . Il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de réunion.

Le Directeur de l'office de tourisme y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 8 jours.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres titulaires en exercice.

Lorsqu'un membre titulaire du Comité de Direction, convoqué à la séance, ne peut y siéger, un suppléant prendra part au vote à sa place.

La totalité des membres titulaires ou suppléants sont convoqués au séance, les membres suppléants ne prenant part au vote qu'en l'absence de titulaires et dans l'ordre alphabétique du nom des suppléants. Lorsqu'après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une seconde convocation à 8 jours d'intervalle au moins. Les délibérations sont alors prises quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte de la composition et du fonctionnement du Comité de Direction,
- D'autoriser le Président, ou le Directeur, chacun dans leurs compétences à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.02 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 02 - Election du Président et des Vice-Présidents de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRV, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Reçu en

Sous-préfecture le :

24/07/2014

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Suivant l'article R.133-5 du Code du Tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président est chargé d'administrer l'Office de Tourisme et de veiller à l'exécution des décisions prises par le Comité de Direction. Il est secondé, d'une part, par les Vice-présidents qui président la séance du Comité de Direction en cas d'empêchement du Président et d'autre part, par le Directeur qui a pour mission d'assurer le fonctionnement des services sous l'autorité du Président.

Frédéric LACAS, Président en exercice propose la candidature de Guy COMBES pour lui succéder à la présidence de l'Office de Tourisme. En l'absence d'autres candidatures, le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Guy COMBES est élu Président de l'Office de Tourisme à l'unanimité des voix moins 1 voix.

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrage exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président sortant, Frédéric LACAS, confie le soin au nouveau Président élu Guy COMBES de prendre immédiatement ses fonctions et d'assurer la présentation de la suite de l'ordre du jour.

Guy COMBES propose de procéder à l'élection des deux Vice-présidents conformément aux statuts de l'Office de Tourisme et suggère les candidatures d'Elisabeth PISSARRO et Jean-Guy AMAT. En l'absence d'autres candidatures, le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Elisabeth PISSARRO et Jean-Guy AMAT sont élus Vice-présidents de l'Office de Tourisme à l'unanimité des voix moins deux voix.

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrage exprimés : 16

Pour 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte de l'élection de Monsieur Guy COMBES en qualité de Président de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée,
- De prendre acte de l'élection de Madame Elisabeth PISSARRO et de Monsieur Jean-Guy AMAT en qualité de Vice-présidents de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.03 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 03 - Définition des Commissions et élection des membres.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu en

Sous-préfecture le :

24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRÉY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme est appelé à définir le nombre, la nature et la composition de ses commissions facultatives. Le Président de l'Office de Tourisme propose de constituer :

Une commission Finances et Appels d'Offres

Cette commission consacrée aux finances, aux appels d'offres et à la stratégie commerciale est consultative. Elle prépare les dossiers à faire valider au Comité de Direction dans les domaines sus-visés. Elle procédera à l'ouverture des plis, à l'audition éventuelle des candidats et à l'analyse des réponses des appels d'offres réalisés par l'office du tourisme avant soumission au Comité de Direction, seul souverain pour la décision finale.

Dans un but d'efficacité, cette commission fonctionne avec un nombre limité de membres, soit :

- le Président
- les Vice-présidents
- deux représentants des organisations professionnelles ou leurs suppléants.

Le Président et les Vice-présidents étant élus, il reste à déterminer les noms des représentants professionnels et à procéder à leur élection.

Le Président, Guy COMBES, propose les candidatures de :

Pascal PINTRE et Béatrice CALCET, en tant que membres titulaires et de Marion SALVAIRE et Christian ROCHETTE en tant que membres suppléants, lesquels ont souhaité poursuivre leur mission au sein de cette commission créée en Janvier 2013.

En l'absence d'autres candidatures, le vote à main levée est acceptée à l'unanimité. Béatrice CALCET, Pascal PINTRE, en tant que titulaires, Marion SALVAIRE et Christian ROCHETTE, en tant que suppléants, sont élus à l'unanimité moins 3 voix.

Une commission Comité Qualité Local

Cette commission est statutairement obligatoire dans le dispositif de la marque Qualité Tourisme. Elle étudie les remarques ou suggestions effectuées par les visiteurs au moyen des supports d'enquête définies par la marque Qualité Tourisme.

Elle évalue le niveau des réclamations et recherche des solutions aux problèmes identifiés. Elle intervient en tant que de besoin auprès des services administratifs ou techniques susceptibles d'effectuer les actions correctrices nécessaires à l'amélioration de la qualité touristique dans l'agglomération.

Elle se réunit au moins deux fois par an.

La totalité des membres du Comité de Direction, titulaires ou suppléants, élus ou représentants des organisations professionnelles ou personnalités qualifiées peuvent être membres du Comité Qualité Local

Le Président préside le Comité Qualité Local. En son absence, l'un ou l'autre des Vice-présidents peuvent le remplacer.

Le Comité Qualité Local n'a pas nécessité d'obtenir le quorum pour fonctionner. Le Président peut inviter d'autres personnalités non membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme autant que de besoin.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver la définition et la composition des deux commissions proposées, et de prendre acte de l'élection de Pascal PINTRE et Béatrice CALCET en tant que membres titulaires de la commission finances et de prendre acte de l'élection de Marion SALVAIRE et Christian ROCHETTE en tant que membres suppléants de la commission finances
- D'autoriser le Président ou le Directeur, chacun dans leurs compétences à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.04 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 04 - Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu en

Sous-préfecture le :

24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel

SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRÉY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur. Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le représentant légal d'une régie est le Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Il assure, sous le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie. Le Directeur est également ordonnateur de la régie et prescrit à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses. Il passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.

L'Office de Tourisme a une activité importante, notamment en matière de promotion et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité. Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par l'Office et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts, il est proposé de confier au Directeur les délégations suivantes :

* Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 20 000 € H.T par contrat ou par convention et au regard des dispositions du Code du Tourisme :

- Contrat lié à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,
- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant dans le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique, les événements touristiques,
- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,
- Contrats de location mobilière et immobilière,
- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
- Contrats d'assurances ainsi que d'avenants destinés à introduire des nouvelles caractéristiques,
- Contrats d'assistances et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique,
- Création de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget.

* Décisions diverses

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
- Nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avances.
- Fixation des tarifs de produits divers proposés à la vente,
- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes,
- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter et de désigner l'avocat qui sera en charge de représenter et de venir en défense aux intérêts de l'Office de Tourisme dans l'affaire et ses suites.

Article 1

Le Comité de Direction donne délégation de compétences au Directeur de l'Office de Tourisme pour

une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public.

Article 2

La délégation de compétence dessaisit l'autorité qui délègue d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, le Directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

Article 3

La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

Article 4

Le Directeur présentera chaque année un projet d'activité au Comité de Direction. Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

Article 5

Le Directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

Article 6

Le Directeur pourra donner délégation de signature au Directeur Adjoint, autorisé à souscrire, sous son autorité, les décisions et les actes à sa place.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De donner délégation de pouvoir attribué au Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée : Monsieur Gilles Panné, et en cas d'absence du Directeur délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint : Monsieur Serge Hoibian,
- D'autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.05 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 05 - Désignation des membres du Comité de Direction chargés de représenter l'Office de Tourisme auprès des organisation du Tourisme.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 18
Suffrages Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRV, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est sollicité par ses instances fédérales pour désigner ses représentants.

Compte tenu de l'importance des sujets d'ordre social, juridique et technique abordés par ces instances et de la nécessité que notre établissement, classé en première catégorie et certifié par la marque Qualité

Tourisme, puisse pleinement s'exprimer lors des décisions à prendre concernant l'évolution du réseau de nos offices de tourisme, il semble opportun que nous soyons représentés concrètement dans nos représentations fédérales.

Le Comité de Direction est ainsi sollicité pour désigner des membres du Comité de Direction et le Directeur (dans la mesure d'une possible représentation statutaire) pour siéger aux assemblées de diverses instances fédérales sur le territoire national, régional et départemental.

Ils seront notamment autorisés à poser leur candidature aux postes disponibles respectivement à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, ou au Bureau de ces instances fédérales autant que de besoin.

Ceci exposé, il vous est proposé de :

- Désigner le Président et le Directeur pour représenter l'Office de Tourisme auprès :
 - * de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France
 - * de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de France
 - * d'Hérault Tourisme, relais territorial des Offices de Tourisme du Département
- D'autoriser ces mêmes représentants à poser leur candidature à tout poste disponible en cas d'opportunité lors des élections statutaires de ces organismes fédéraux,
- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement éventuels liés à ces représentations,
- D'autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser les Vice-présidents et le directeur adjoint, chacun en ce qui les concerne et dans la mesure des pouvoirs sollicités, à représenter le Président ou le Directeur.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.06 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 06- Présentation de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Suffrages Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Reçu en Sous-préfecture le : 24/07/2014	L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l' Office de Tourisme à compter de la question N°3. Étaient présents : <u>Collège des élus</u> Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE. <u>Collège des professionnels et personnalités qualifiées</u> Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ. Étaient excusés : <u>Collège des élus</u> Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE. <u>Collège des professionnels et personnalités qualifiées</u> Richard ASTRE, Patrick OLRÉY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET. Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.
---	---

Retour sur l'organisation du tourisme communautaire dans l'agglomération Béziers Méditerranée

Janvier 2005

L'agglomération Béziers Méditerranée crée un service d'ingénierie touristique au sein de la direction du développement économique en vue d'aider les communes à développer des projets d'aménagement touristique (ex. : rénovation des écluses de Fonsérannes, mise en place de la signalisation touristique, création de sentiers VTT...).

Juin 2009

L'agglomération Béziers Méditerranée prend la compétence Tourisme.

Janvier 2010

L'agglomération Béziers Méditerranée crée un office de tourisme communautaire sous forme de Service Public Administratif (SPA). Il regroupe ainsi les 4 structures existantes sur le territoire : Béziers (3*, municipal), Valras-Plage (3*, associatif), Sérignan (non classé, associatif) et Villeneuve-les-Béziers (non classé, associatif).

Novembre 2012

L'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée obtient la marque nationale Qualité Tourisme, un préalable obligatoire à son classement ultérieur.

Décembre 2012

L'office de tourisme Béziers Méditerranée obtient son classement en catégorie II (équivalent 3* anciennes normes). Il est ainsi le premier dans l'Hérault à être homologué dans les nouvelles normes nationales.

Janvier 2013

L'agglomération Béziers Méditerranée restructure son office de tourisme communautaire sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et instaure simultanément la taxe de séjour à l'échelle de son territoire.

Juin 2013

L'office de tourisme obtient son classement en catégorie I nouvelles normes : il est le seul d'envergure communautaire à ce niveau en Languedoc-Roussillon ... et le 7ème en France (sur 2 800 organismes homologués).

Janvier 2014

L'office de tourisme obtient son immatriculation au registre national de la vente de séjours. Il couvre ainsi son activité de billetterie sur les spectacles et loisirs et dispose dorénavant d'une capacité de commercialisation de séjours.

Mars 2014

L'office de tourisme est labellisé Sud de France.

Juin 2014

L'office de tourisme obtient le classement de toute l'agglomération Béziers Méditerranée en « commune touristique » laquelle est ainsi la première en Languedoc-Roussillon à être ainsi reconnue comme pôle d'excellence touristique par le législateur.

L'office de tourisme sous statut d'EPIC

Créé sous statut de SPA (Service Public Administratif) en janvier 2010, l'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée a été transformé en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) le 1er janvier 2013 afin de mieux pouvoir mener son action entrepreneuriale et notamment rechercher des modes de participation ou d'autofinancement de ses actions.

La majorité du personnel de l'établissement public relève du droit privé et est régi par la convention collective N°3175 des organismes de tourisme.

Une partie du personnel, originaire de la fonction publique territoriale, est toutefois également mis à disposition de l'office de tourisme par l'agglomération Béziers Méditerranée, sa collectivité de tutelle.

Le directeur (ordonnateur), sous contrat de droit public à reconduction expresse (3 ans), et le comptable public (trésorier municipal), mandaté par son administration de tutelle (Direction Régionale des Finances Publiques) relèvent d'un autre statut spécifique.

Repères

L'EPIC est une personne publique et un organisme à caractère non lucratif.

La gestion de l'EPIC est soumise aux dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les EPIC ont été créés pour faire face à un besoin qui pourrait être assuré par une entreprise industrielle ou commerciale, mais qui, compte tenu des circonstances, ne peut pas être (correctement) effectué par une entreprise privée soumise à la concurrence. »

La notion de service public est au cœur des missions de l'EPIC.

L'établissement public, personne morale distincte de la collectivité, favorise une maîtrise des décisions par les élus pour la gestion d'un service public.

La collectivité est majoritaire au Comité de Direction.

Les socioprofessionnels sont associés aux décisions.

Le principe de l'EPIC est fondé sur l'économie mixte et fait cohabiter, dans l'instance délibérative de l'EPIC (le Comité de Direction), un collège de représentants de la collectivité et un collège de représentants et personnalités qualifiées des professions et activités touristiques.

Le classement de l'office de tourisme

Depuis 2013, l'office de tourisme Béziers Méditerranée est classé en catégorie I nouvelles normes (anciennement 4*).

Pour comparaison : il y a 2 800 offices de tourisme actuellement en France et moins de 50 sont en catégorie I nouvelles normes (dont moins de 10 à l'échelle communautaire).

Aucun des offices de tourisme ayant oeuvré avant la prise de compétence communautaire n'avait obtenu ce niveau de classement.

Repères

En vertu de la loi du 22 juillet 2009 et de ses arrêtés du 12 novembre 2010 modifiés le 1^{er} juillet 2013, il existe maintenant 3 niveaux de classement en catégories pour les offices de tourisme :

- Office de catégorie III : Il s'agit d'une structure de petite taille (de 1 à 3 personnes). Elle est cependant dotée d'une équipe permanente chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information et de l'accueil des publics.

- Office de catégorie II : Il s'agit d'une structure de taille moyenne (de 4 à 8 personnes). Elle est pilotée par un directeur ou un responsable de même niveau de compétence. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

- Office de catégorie I : Il s'agit d'une structure de type entrepreneurial. Elle est pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence et d'expérience élevé. Elle exerce la plénitude des missions. Elle déploie, notamment des actions de promotion internationales et nationales.

Elle se dote d'une politique de qualité de service et mesure sa performance globale.

Le classement est nécessaire pour adhérer à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, pour adhérer à certains labels, pour solliciter la dénomination de commune touristique et, a fortiori en catégorie I, pour solliciter le décret de classement en station de tourisme pour les communes situés sur le territoire d'exercice de l'office de tourisme.

La démarche Qualité Tourisme

Soucieux de mettre en place une organisation de référence, l'office de tourisme Béziers Méditerranée a réussi à obtenir la marque nationale Qualité Tourisme en décembre 2013 (attribuée pour 3 ans) et la marque régionale Sud de France en mars 2014.

Conformément aux obligations relatives à la gestion de la marque Qualité Tourisme, l'office de tourisme a mis en place :

- . un RAQ (réfèrent Qualité) dont la mission consiste à effectuer le suivi des outils d'évaluation de la marque (réclamations, enquêtes et contrôles, bilans...),
- . un manuel Qualité (MAQ) qui référence toutes les procédures internes de contrôle et de suivi de la marque,
- . un Comité Qualité Local (CQL) qui étudie les bilans et apporte les réponses ou solutions aux dysfonctionnements constatés sur la destination. Il se réunit au moins deux fois par an.

A noter : l'office de tourisme coopère à la stratégie de développement touristique mise en place par l'agglomération, en particulier pour ce qui relève des objectifs de qualification de notre offre touristique (classement national « commune » et « station » de tourisme, labels nationaux Vignobles et Découvertes, Pays d'Art et d'Histoire, Grand Site de France, classement Tourisme Handicap)

Repères

Pour la marque nationale Qualité Tourisme, le référentiel de base comporte 6 chapitres avec au total 130 critères obligatoires et 36 critères facultatifs :

- les engagements envers la collectivité de tutelle,
- les engagements internes à l'office de tourisme,
- la promotion,
- les engagements envers les réseaux institutionnels,
- les engagements envers les socioprofessionnels,
- les engagements envers les visiteurs.

Ces engagements doivent être affichés.

À ce référentiel de base sont ajoutés des chapitres supplémentaires en fonction des services proposés par l'Office de Tourisme :

- pour la présence d'une boutique,
- pour la présence d'un service de commercialisation
- pour l'organisation d'événements.

L'organisation du Comité de Direction

Par délibération des 28 avril et 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a fixé la composition du nouveau Comité de Direction de l'office de tourisme Béziers Méditerranée à 38 membres comprenant :

. 10 élus communautaires titulaires dont 3 issus de la commune de Béziers, 2 de Valras-Plage, 2 de Sérignan, 1 de Villeneuve les Béziers et 2 des autres communes de l'agglomération et 10 suppléants (identiquement répartis),
. 9 élus socioprofessionnels (désignés par leurs organisations professionnelles) ou personnalités qualifiées titulaires et 9 suppléants.

En application du Code du tourisme, les membres du Comité de Direction de l'EPIC seront réunis au moins 6 fois par année.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques et aucun pouvoir ne permet de représenter un membre absent. Le suppléant vote en lieu et place du titulaire absent.

Les membres élus désignés pour cette mandature sont :

En tant que titulaires :

1. Elisabeth PISSARRO, représentant Béziers
2. Benoît D'ABBADIE, représentant Béziers
3. Agnès JULLIAN, représentant Béziers
4. Frédéric LACAS, représentant Sérignan
5. Jacques DUPIN, représentant Sérignan
6. Guy COMBES, représentant Valras-Plage
7. Florence TAILLADE, représentant Valras-Plage
8. Jean-Paul GALONNIER, représentant Villeneuve-les-Béziers
9. Viviane BAUDE TOUSSAINT, représentant les autres communes
10. Annie ROUGEOT, représentant les autres communes

En tant que suppléants :

1. Sandrine DAUGAS, représentant Béziers
2. Perrine PELAEZ, représentant Béziers
3. Pascal RESPLANDY, représentant Béziers
4. Claude GEISEN, représentant Sérignan
5. Magali PALERMO, représentant Sérignan
6. Jacques GRANIER, représentant Valras-Plage
7. Pierre VILLENEUVE, représentant Valras-Plage
8. Ariane DESCALS SOTO, représentant Villeneuve-les-Béziers
9. Christophe THOMAS, représentant les autres communes
10. Michel SUERE, représentant les autres communes

En ce qui concerne les organisations professionnelles représentatives du tourisme et les personnalités qualifiées,

En tant que membres titulaires :

1. Jean Guy AMAT, Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Hérault (FHPA)
2. Béatrice CALCET, Groupement des Chaînes Hôtelières de l'Hérault (GNC)
3. Pieter WILLEMS, Syndicat National des Résidences de Tourisme (SNRT)
 4. Patrick OLRV, Groupement de l'Industrie Hôtelière de l'Hérault (GPIH)
 5. Jean PIOCH, Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint Pons (CCI)
 6. Michel VICQ, Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
 7. Pascal PINTRE, Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers – Cap d'Agde
 8. Marion SALVAIRE, Association des Villes Francophones de Congrès (AIVFC)
 9. Louis VILLARET, Hérault Tourisme (ADT)

En tant que membres suppléants :

1. Non désigné, Comité Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL)
2. Pascal SCHMIDT, Groupement des Casinos de France (GCF)
3. Frédéric MURIEL, Union des Exploitants de Petits Trains Touristiques (UFEPTT)
4. Eric DARDENNE, Union des Transporteurs Publics (UTP)
5. Evelyne TREMINO, Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV)
6. Non désigné, Comité des Armateurs Fluviaux (CAF)
7. Monsieur Robert CAVALIE, personnalité qualifiée
8. Monsieur Christian ROCHETTE, personnalité qualifiée
9. Monsieur Richard ASTRE, personnalité qualifiée

Repères

En application de l'article L133-4 du Code du tourisme, l'EPIC est administré par un Comité de Direction dont la composition et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal ou communautaire.

Cette fonction est exercée gratuitement. Les élus communaux ou communautaires, membres du Comité de Direction de l'office de tourisme, sont élus par la collectivité pour la durée du mandat et les fonctions des autres membres socioprofessionnels prennent fin simultanément.

Les membres du comité de direction ne peuvent :

- 1° Avoir un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC,
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises,
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises,
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux.

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé
- 3° Le tableau des emplois de l'office
- 4° Le programme annuel de publicité et de promotion
- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives
- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire.

L'organigramme fonctionnel de l'office de tourisme

En 2014, l'office de tourisme dispose d'un contingent de 24 collaborateurs permanents (pour 20,5 équivalents temps plein) et 18 saisonniers (pour 3,0 équivalents temps plein).

En annexe : l'organigramme fonctionnel en exercice à l'office de tourisme (complété par un plan de formation élaboré suite à la mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences).

Le budget de l'office de tourisme

Pour 2014, l'office de tourisme dispose d'un budget prévisionnel de 2 758 184 €.

Ce budget est exceptionnel compte tenu de l'engagement de travaux de rénovation des Bureaux d'Information Touristique et de la prudence de gestion de l'organisme en première année d'exercice (avec les incertitudes pesant sur les ressources d'autofinancement) qui a entraîné un report d'excédent non négligeable.

Il se répartit dans les grandes lignes suivantes :

<u>En dépenses (en €)</u>	
Masse salariale	1 071 424
Frais de fonctionnement courant (loyers, entretien locaux, affranchissement, tél...)	339 592
Programme d'actions	495 708
Charges financières	68 409
Investissement (travaux)	417 000
Report de l'excédent 2013	366 051
Total	2 758 184
 <u>En recettes (en €)</u>	
Subvention Agglomération	1 151 160
Taxe de séjour	677 300
Recettes diverses (ventes, commissions, subventions ...)	213 673
Emprunt travaux	350 000
Total	2 758 184

L'activité de l'office de tourisme

En matière d'accueil et d'information (mission première de l'office de tourisme), l'Office de Tourisme dispose de :

- . 5 Bureaux d'Information ouverts de façon permanente (soit plus de 300 jours par an) à Béziers centre historique, Béziers écluses de Fonsérannes, Valras-Plage centre station, Sérignan la Cigalière, Villeneuve-les-Béziers rive du Canal et un numéro d'appel unique (04.99.41.36.36) pour l'accueil des touristes et des résidents,
- . un siège administratif (Béziers mail Plein Sud) et un numéro d'appel spécifique (04.99.41.36.41) pour l'accueil des partenaires professionnels

L'adresse postale de l'office de tourisme est : 1, avenue du Président Wilson 34 500 Béziers.

Quelques chiffres de fréquentation :

205 701 visiteurs en 2013

(pour comparaison : 195 000 en 2012, 136 000 estimés en 2011)

dont évolution de la fréquentation des deux nouveaux Bureaux d'Information permanents ouverts en 2013 :

		en 2011	en 2013
Béziers centre historique	6 950		38 700
Béziers écluses de Fonsérannes	4 400	72 100	

Des services :

- . terminal de carte bancaire
- . paiement par chèques vacances
- . billetterie loisirs/culture
- . boutique produits identitaires (vins du territoire notamment)
- . visites guidées accompagnées
- . découvertes participatives (greeters)
- . itinéraires de découverte pour smartphones
- . pass Musées et pass famille (formule forfaitaire pour les visiteurs)
- . carte Pass Béziers Méditerranée (avantages pour les habitants).

En matière d'édition

L'office de tourisme a mis en place :

- . une nouvelle charte graphique autour du concept Béziers Méditerranée « mer » « ville » « vigne » (3 destinations en une),
- . une nouvelle gamme éditoriale en format A5 (homothétique avec les tablettes) comprenant une série de brochures classiques (guide pratique, guides hébergements et plans de ville et du territoire) et deux modifications de fond (magazine de destination réalisé en partenariat avec Vent Sud, agenda mensuel des animations de janvier à décembre inclus).

A noter également : la restructuration de la base de données de l'office de tourisme passée à 700 professionnels recensés sur le territoire et le référencement exclusif et exhaustif des prestataires exerçant sur le territoire de Béziers Méditerranée dans les brochures.

En matière de promotion

L'office de tourisme mène une campagne de promotion annuelle France et Europe partagée avec Hérault Tourisme qui comprend notamment pour 2014 :

- . la manifestation Plaisirs d'Hérault à Montpellier et la campagne multimédias (Hérault, Aude, Gard, Aveyron),
- . le cahier spécial Paris Match sur le Languedoc,
- . la campagne Printemps du Languedoc sur Paris (800 restaurants),
- . la campagne web marketing France et Wallonie,
- . la campagne e-marketing en Allemagne, Bénélux et Scandinavie, en Grande Bretagne, en Espagne, en Suisse,
- . la conférence de presse sur le canal du Midi et le workshop presse/tour-opérateurs à Amsterdam pour la campagne aux Pays Bas,
- . la campagne de co-branding en Scandinavie,
- . la campagne de e-marketing et communication en Italie,
- . l'expédition régulière de newsletters au fichier d'adresses d'Hérault Tourisme (plus de 100 000 contacts).

L'office de tourisme s'associe de façon permanente à la stratégie de promotion de l'aéroport Béziers Cap d'Agde, notamment pour l'accueil de journalistes des destinations desservies et dans la réflexion sur les aménagements nécessaires à l'accueil des passagers arrivée/départ.

L'office de tourisme effectue un relationnel suivi avec la presse touristique nationale et internationale, le plus souvent en partenariat avec Sud de France Développement et Hérault Tourisme (pour mémoire : 44 journalistes pour 13 accueils reçus par l'office de tourisme en 2013).

L'office de tourisme assure une présence sur les supports numériques avec les résultats suivants pour 2013 :

. 288 525 visiteurs sur le site web principal www.beziers-mediterranee.com

(pour 1 027 280 pages vues, + 31% par rapport à 2012),

. 127 366 visiteurs sur le blog www.beziers-mediterranee-le-blog.com (pour 234 573 pages

vues, + 5 % par rapport à 2012),

. 4 400 adeptes de Valras (pour 172 850 personnes ayant vu un contenu associé à la page) et 755 adeptes de Béziers (pour 81 000 personnes ayant vu un contenu associé à la page) sur Facebook,

. 3 615 téléchargements de l'application mobile Béziers Méditerranée Tour (+ 100 % par rapport à 2012),

. 4 852 visiteurs sur le site mobile beziers-mediterranee.mobi (pour 50 814 pages vues, + 7, 8 % par rapport à 2012),

. 46 166 consultations des QR codes consacrés aux sentiers VTT ouverts en 2012 sur le nord biterrois.

L'office de tourisme développe partenariats promotionnels en collaboration avec des réseaux nationaux comme le Club des Villes Passion (15 villes moyennes) ou le Club Congrès Cités (15 destinations congrès) et avec le réseau régional des Sites d'Exception en Languedoc (15 sites attractifs de l'Hérault).

En matière de communication

L'office de tourisme communique presque exclusivement sur les événementiels dont il est en charge (Caritats, Jéudis de Béziers, randonnée VTT et Gourmandises).

Après une première phase de réorganisation de l'office de tourisme ayant privilégié sa mission première d'accueil, il apparaît dorénavant nécessaire de mettre en place une action de communication forte visant à relever l'image négative de notre destination et sa faible notoriété.

En matière de relation avec les professionnels du territoire

L'office de tourisme :

. organise des rencontres professionnelles territorialisées deux fois par an (à Béziers et à Valras Plage),

. propose des éducteurs trois fois par an (journée de découverte des entreprises) ,

. met en place un pack partenaire (participation financière du prestataire en échange de services)

. a créé un service de l'OT spécialement chargé des relations avec les professionnels (complété d'un numéro d'appel téléphonique spécifique : 04.99.41.36.41)

. a élaboré un kit de présentation de la destination pour les hébergeurs (mini point d'information sur la destination avec présentoirs pour agenda mensuel, magazine de destination et chargement de l'application numérique Béziers Méditerranée)

. expédie une série de newsletters d'actualité professionnelle,

. a créé un demi poste d'animation numérique du territoire pour conseiller les professionnels dans leur démarche (création site web, optimisation du référencement, suivi de la e-réputation, présence sur les réseaux sociaux)

. a lancé un Club du Tourisme d'Affaires réunissant les loueurs de salles et prestataires susceptibles d'accueillir des groupes, séminaires et congrès.

En matière de relation avec les résidents permanents et secondaires du territoire

L'office de tourisme a mis en place un pass Béziers Méditerranée réservé aux habitants permanents et aux résidents secondaires. Il ouvre à plus de 40 gratuités ou avantages sur le territoire dès lors que le bénéficiaire est accompagné par des parents ou des amis. Cette carte, disponible dans les Bureaux d'Information de l'office de tourisme sur simple justificatif de domicile ou de travail, est gratuite (2 500 bénéficiaires recensés actuellement).

L'office de tourisme est en attente d'agrément au réseau international Global Greeter Network, auquel adhèrent seulement 26 destinations françaises actuellement. Une dizaine de greeters est déjà fédérée par l'office de tourisme sur le territoire pour accompagner des visiteurs dans des activités nautiques, pour des balades en vélo, du shopping ou la découverte du patrimoine ...).

Ceci exposé, il vous est proposé :

– De prendre acte de la présentation de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 18
Suffrages Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

DL14.07 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 07 - Tableau des emplois de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/2014

Numéro de page

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINOT, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRYS, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

Le directeur en tant qu'ordonnateur, assure la gestion du personnel et le recrutement des agents permanents ou saisonniers nécessaires à son activité.

Il effectue cette tâche dans le cadre du budget prévisionnel imparti et avec l'agrément du Président. Il soumet le tableau des emplois qui en résulte au Comité de Direction afin que celui-ci en prenne acte.

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2014 de l'Office de Tourisme Communautaire s'établit donc comme suit :

NOM	FONCTION	ECHOLON	REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Pôle accueil / Qualité / DR	COORDINATEUR POLE ACCUEIL PROMOTION/ COMMERCIALISATION ET DEVELOPPEMENT/RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS	3,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR	CONSEILLER EN SEJOUR		100%	Fonctionnaire mis à disposition
Pôle accueil / Qualité / DR (4)	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	50%	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR (5)	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	50%	Droit privé sous convention collective

Pôle accueil / Qualité / DR	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	80%	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR	CONSEILLER EN SEJOUR	2,1	70%	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR (1)	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR (1)	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR (1)	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle accueil / Qualité / DR (1)	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Promotion / Communication NTIC	CHARGE DE COMMUNICATION	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Promotion / Communication NTIC (3)	CHARGE DE MISSION BASE DE DONNEES TOURISTIQUES ET EDITIONS ET CHARGE DE MISSION EVENEMENTIEL	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Promotion / Communication NTIC	CHARGE DES NTIC	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Promotion / Communication NTIC (2)	CONSEILLER EN SEJOUR CHARGE DE L'ANIMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE	2,2	100%	Droit privé sous convention collective
Direction Développement Touristique	DIRECTEUR	3,3	60 % OTC 40 % CABM	Droit public reconduction expresse
Direction Développement Touristique	DIRECTEUR ADJOINT	3,3	50 % OTC 50 % CABM	Droit privé sous convention collective
Direction Développement Touristique	ASSISTANTE DE DIRECTION		75% OTC 25% CABM	Fonctionnaire mis à disposition
Pôle relation avec les professionnels / Commercialisation (3)	CHEF DU SERVICE PROMOTION ET COMMERCIALISATION	3,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle relation avec les professionnels / Commercialisation	CHARGE DE COMMERCIALISATION	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle relation avec les professionnels / Commercialisation	CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE ET DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle relation avec les professionnels /	ASSISTANT DE DEVELOPPEMENT ET DE	2,2	100%	Droit privé sous convention

Commercialisation	RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS			collective
Pôle Administration / Finances / RH	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER		75% OTC 25% CABM	Fonctionnaire mis à disposition
Pôle Administration / Finances / RH	CORRESPONDANT FINANCIER	2,1	50%	Droit privé sous convention collective

- (1) Recrutements effectués en 2014 conformément au projet de renforcement de l'accueil validé par le Comité de Direction. Ces recrutements d'agents permanents s'accompagnent d'une réduction du volume de saisonniers de 70 à 35 mois équivalents temps plein.
- (2) Recrutement effectué en 2014 conformément au projet de création d'un poste d'animateur numérique du territoire.
- (3) Recrutement effectué en 2014 en remplacement d'un agent en longue maladie avec dossier d'invalidité en cours.
- (4) Poste à temps partiel dans le cadre d'un congé parental pris jusqu'au 31 Décembre 2014
- (5) Poste à temps partiel pris dans le cadre d'un congé parental pris jusqu'au 15 Octobre 2014

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte du tableau des emplois 2014,
- D'autoriser le directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.08 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Suffrages Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

04/14 – 08 - Mise en place du Compte Epargne Temps.

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRVY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996, et de l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne-temps, un régime de CET est institué dans la branche des Organismes de Tourisme afin de permettre aux structures qui le souhaitent de le mettre en œuvre et aux salariés qui souhaitent en bénéficier, de capitaliser tout ou partie de leurs repos convertibles, d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

L'accord du 28 octobre 2009, signé par la Commission Mixte Paritaire de Branche, a mis en place le Compte Épargne Temps (CET) dans la branche des Organismes de Tourisme et conformément à l'article 13 de cet accord, la gestion du CET est obligatoirement externalisée pour les structures dépourvues de représentants du personnel.

Les structures dotées de représentants du personnel sont libres de choisir entre une gestion interne ou externe du dispositif. L'avenant signé le 9 février 2010 confie la gestion externalisée du « CET Organismes de Tourisme » au groupe Malakoff Médéric.

La tarification du CET auprès de Fédéris Épargne Salariale, société du groupe Malakoff Médéric, est un forfait annuel par compte géré correspondant à 6,00 € HT + un forfait de 40 € HT de 11 à 30 comptes gérés.

Les frais de tenue du compte-titre dédié au CET de l'Office de Tourisme sont facturés sur la base d'un forfait annuel de 30,49 € HT.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser le Directeur à souscrire un Compte Épargne Temps dédié à l'Office de Tourisme et à conventionner auprès de Fédéris épargne Salariale
- D'autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces éléments.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.10 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 10 - Soutien aux évènements à vocation touristique.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 18
Suffrages Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :
Collège des élus
Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.
Collège des professionnels et personnalités qualifiées
Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :
Collège des élus, Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.
Collège des professionnels et personnalités qualifiées
Richard ASTRE, Patrick OLRVY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/2014

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité en 2009, mettre en place une action en faveur du développement de l'activité touristique de l'avant et après saison et pour ce faire, elle a apporté son soutien aux événements à vocation touristique – hors mois de juillet et août – permettant de capter de nouvelles clientèles extérieures au territoire.

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée a prévu une enveloppe budgétaire de 20 000 Euros pour 2014 identique à celle des années précédentes. Ce soutien financier dont les objectifs et les principales conditions d'attribution sont exposés dans le règlement intérieur sont les suivants : un événement par an et par commune, 20 % maximum des dépenses justifiées et un plafond de 5000 Euros d'aide par manifestation.

<i>MAITRE D'OUVRAGE</i>	<i>INTITULE DE L'ACTION</i>	<i>COUT TOTAL DE L'OPERATION</i>	<i>SUBVENTION OTCBM</i>	<i>DATE DE L'EVENEMENT</i>
COMMUNE DE SERIGNAN	LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE	41 700,00 €	5 000,00 €	7/8 JUIN

COMMUNE DE VALRAS-PLAGE	LA FETE DE LA SAINT PIERRE	90 000,00 €	5 000,00 €	27/28/29 JUIN
-------------------------	----------------------------	-------------	------------	---------------

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement d'attribution des aides financières de soutien aux événements à vocation touristique annexé au présent document,
- d'approuver l'attribution d'une contribution telle que présentée ci-dessus et de procéder au versement conformément au règlement,
- d'autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.11 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 11 - Attribution d'une subvention à l'association Les Ardaillous VTT Bassan pour l'organisation de la Randonnée VTT et Gourmandises.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu en

Sous-préfecture le :

24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

L'Office de Tourisme communautaire Béziers Méditerranée initie et accompagne des actions qui contribuent à la fois à la renommée du territoire et à la promotion du vin, des paysages et des produits du terroir.

La 7^{ème} édition de la randonnée «Vins et gourmandises » se tiendra le 12 octobre 2014 et vise à faire découvrir, dans une ambiance conviviale, les paysages, les vins, ainsi que les mets locaux.

La maîtrise d'ouvrage de cette manifestation est portée par l'Office du Tourisme communautaire Béziers Méditerranée d'une part, et l'association « les Ardaillous VTT Bassan » d'autre part pour la randonnée.

L'édition 2014 de cette manifestation a deux objectifs :

- Découvrir des caveaux par deux circuits VTT juste après les vendanges,
- Organiser des haltes dégustations vins et produits du terroir dans plusieurs domaines du territoire (pour la randonnée).

Les frais de communication pris en charge directement par l'Office de Tourisme, le budget prévisionnel est estimé à 13 300 €, financé de la manière suivante :

- Droits d'inscription : 7 500 €
- Vente de repas : 1 800 €
- Contribution OTCBM : 4 000 €

Les modalités d'intervention entre l'association « les Ardaillous VTT Bassan » et l'Office de

Tourisme communautaire Béziers Méditerranée font l'objet d'une convention.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'attribuer une aide de 4 000 € à l'association « les Ardaillous VTT Bassan » pour sa contribution à l'organisation de la randonnée « Vins et Gourmandises », les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2014,

- d'autoriser Monsieur le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

DL14.12 (Séance n°04/14 du 10 juillet 2014)

04/14 – 12 – Désignation d'un comptable public.

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

Présents : 18

Suffrages Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu en

Sous-préfecture le :

24/07/2014

L'an deux mille quatorze et le 10 Juillet à quinze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président. Puis de Monsieur Guy COMBES, élu en tant que Président de l'Office de Tourisme à compter de la question N°3.

Étaient présents :

Collège des élus

Viviane BAUDE TOUSSAINT, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Frédéric LACAS, Perrine PELAEZ, ÉLISABETH PISSARRO, Annie ROUGEOT, Florence TAILLADE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Jean-Guy AMAT, Béatrice CALCET, Robert CAVALIE, Éric DARDENNE, Frédéric MURIEL, Christian ROCHETTE, Évelyne TREMINO, Marion SALVAIRE, Pieter WILLEMS, Michel VICQ.

Étaient excusés :

Collège des élus

Benoît D'ABBADIE, Sandrine DAUGAS, Ariane DESCALS SOTO, Jacques DUPIN, Jacques GRANIER, Claude GEISEN, Agnès JULLIAN, Magali PALERMO, Pascal RESPLANDY, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Pierre VILLENEUVE.

Collège des professionnels et personnalités qualifiées

Richard ASTRE, Patrick OLRÉY, Pascal PINTRE, Jean PIOCH, Pascal SCHMIDT, Louis VILLARET.

Participaient également à la réunion : Frédéric HIDEUX, Serge HOIBIAN, Gilles PANNE, Christine PASCAL, Sandrine RAMBAUD.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2343-1 ;

Par délibération du 23 novembre 2012, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la transformation de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial.

La structure juridique de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial et il est, par conséquent, soumis aux règles de la comptabilité publique.

L'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire précise que « *les fonctions d'agent comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet, sur proposition du Comité de Direction, après avis du Trésorier-payeur général* ».

Dans ce cadre, la gestion comptable de l'Office de Tourisme est confiée au Trésorier de Béziers Municipal pour assurer les prestations de conseil.

Par arrêté préfectoral du 15 février 2013 et délibération de l'Office de Tourisme en date du 10 janvier 2013, Madame Sylvie Van Eecke-Mistarz, comptable de la Trésorerie municipale de Béziers a été nommée comptable de l'Office de Tourisme.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux..

Conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 Décembre 1983, il convient dans le cadre du renouvellement du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de valider l'attribution d'une indemnité

de conseil allouée aux Comptables du Trésor, et d'attribuer cette indemnité à Madame Sylvie.Vaneecke-Mistarz jusqu'au 31 Août 2014.

Quittant ses fonctions au 1er septembre, il convient de nommer son remplaçant, Monsieur Bertrand FAURE. Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Et de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Bertrand FAURE, à compter du 1er septembre 2014.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Sylvie Mistarz-Vannecke jusqu'au 31 Août 2014,

- De désigner Monsieur Bertrand FAURE, Trésorier de Béziers Municipal et Trésorier de la CABM

comptable public de l'OTCBM, à compter du 1er septembre 2014,

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer les prestations de conseil,

et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- De définir le calcul de l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du

16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à Bertrand FAURE,

- D'autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II) DECISIONS

N°004 à 011/2014

Tableau recensant les MAPA de moins de 20000 Euros.

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Nom de l'attributaire	Adresse de l'attributaire	Montant du marché en € H.T	Durée du marché / Délai(s) d'exécution
LG CONSTRUCTIONS	ZAE La Source 34450 VIAS	5 930,00 €	2 Mois
DBM DEMARETS AUTOMATISME	ZAE La Baume 34290 SERVIAN	4 635,00 €	2 Mois
ANDREO CARRELAGE	ZAE de Cantegals 34440 COLOMBIERS	1 847,00 €	2 Mois
SARL DEMBOIS	ZAE La Baume 34290 SERVIAN	2 926,00 €	2 Mois
SAS CARAYON	ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS	2 650,00 €	2 Mois
ELECTRICITE SERVICE	Rue Cami Parat 34370 MARAUSSAN	8 797,00 €	2 Mois
ELECTRICITE SERVICE	Rue Cami Parat 34370 MARAUSSAN	3 833,00 €	2 Mois
SARL EBP	ZAE Le Monestie 34760 BOUJAN SUR LIBRON	3 313,00 €	2 Mois
ANDREO CARRELAGE	ZAE de Cantegals 34440 COLOMBIERS	4 497,00 €	2 Mois
LG CONSTRUCTIONS	ZAE La Source 34450 VIAS	9 700,00 €	2 Mois
SARL LIBES	ZI Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	10 957,00 €	2 Mois
SARL LIBES	ZI Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	8 455,00 €	2 Mois
SARL LIBES	ZI Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	3 625,00 €	2 Mois
EGL	PAE La Montagnette 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	11 000,00 €	2 Mois
EGL	PAE La Montagnette 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	10 620,00 €	2 Mois
SARL DEMBOIS	ZAE La Baume 34290 SERVIAN	1 180,00 €	2 Mois
SAS CARAYON	ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS	1 335,00 €	2 Mois
DEMARETS	ZAE La Baume 34290 SERVIAN	2 144,00 €	2 Mois

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Convention de mise à disposition d'une banque d'accueil dans le bureau d'information touristique de Fonseranes.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,
Vu les statuts de l'office de tourisme annexés à la délibération N°31 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2012, L'EPIC « Office de Tourisme » se voit confier la responsabilité :
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, participation à des manifestations d'intérêt communautaire, gestion d'équipements d'intérêt communautaire,
- d'assurer autant que de besoin l'exploitation et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire jouant un rôle structurant dans le développement touristique du territoire,
Considérant l'intégration des redevances provenant de l'occupation du domaine public parmi les produits pouvant être encaissés par la régie de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire ;
Considérant que suite au transfert de la compétence tourisme début 2010 à l'agglomération, l'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée bénéficie d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial consentie par Voies Navigables de France (VNF) ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Une convention de mise à disposition est établie entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et les prestataires touristiques « La Compagnie des Bateaux du Midi » et « les Bateaux du Soleil ».

Il s'agit de la mise à disposition d'une banque d'accueil dans le Bureau d'Information Touristique situé dans le bâtiment du coche d'eau sur le site des Écluses de Fonseranes.

La convention est conclue dans le cadre du développement d'espace billetterie avec banque d'accueil pour chacun des prestataires.

L'office de Tourisme s'engage à :

- mettre à disposition une banque d'accueil en bois situé dans le Bureau d'Information Touristique de Fonseranes dans la maison du Coche d'eau ;
- ouvrir le Bureau d'Information touristique tous les jours pendant la durée de la convention ;
- fournir une clé à chaque prestataire pendant la durée de la convention ;
- mettre en place une signalétique sur site.

Les prestataires touristiques s'engagent à :

- ne pas ouvrir en dehors des horaires du bureau d'information touristique (sauf accord écrit) ;
- ne pas réaliser d'autres formes de communication sur le site.

ARTICLE 2 – Durée

La convention consentie pour la saison touristique prend effet à compter du 10 avril 2014 au 30 septembre 2014.

ARTICLE 3 – Coût

Le coût de la mise à disposition du bureau est défini forfaitairement pour l'ensemble de la période pour un montant de 2000,00 € TTC par prestataire.

ARTICLE 4-

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 2 avril 2014,

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Fixation des tarifs pour le Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, autorisant, par délégation, le directeur à fixer les tarifs des produits divers proposés à la vente,
CONSIDERANT que l'office de tourisme a mis en place des boutiques de produits identitaires et des services de billetterie au sein des bureaux d'information touristique,
CONSIDERANT que tout produit mis en dépôt vente ou toute mise en place de billetterie dans l'office de tourisme fait l'objet d'une convention signée par le déposant précisant les modalités de vente et de dépôt,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Il s'agit de la mise en place de billetteries nécessitant l'établissement de convention de partenariat et également la mise en vente de produits identitaires dans le cadre de conventions de dépôt vente.

ARTICLE 2 – Prix

Billetteries

Catégorie	Déposant	Produits	Prix de vente TTC
Billetterie	Théâtre d'Auteurs	Mars des Auteurs – Anatomie d'un clown	10,00 €
Billetterie	Théâtre d'Auteurs	Mars des Auteurs – Molière	10,00 €
Billetterie	Théâtre d'Auteurs	Mars des Auteurs – Marguerite Roberto	10,00 €
Billetterie	Théâtre d'Auteurs	Mars des Auteurs – Villanova	20,00 €
Billetterie	Théâtre d'Auteurs	Mars des Auteurs – Capsbords Molière 1	10,00 €
Billetterie	Théâtre d'Auteurs	Mars des Auteurs – Capsbords Molière 2	10,00 €

Produits en dépôt vente

Catégorie	Déposant	Produits	Prix de vente TTC
Produits Gourmands	Miel Canac	Miel de Lavande	6,50 €
Produits Gourmands	Miel Canac	Miel de Garrigue	6,00 €
Produits Gourmands	Miel Canac	Miel de châtaignier	6,00 €
Produits Gourmands	Miel Canac	Miel de Maquis	6,00 €
Vin	Domaine la Jeanne	Rouge Collector	10,00 €
Vin	Domaine la Jeanne	Blanc Chardonnay	6,50 €
Vin	Domaine la Jeanne	Rosé Pauline	5,80 €
Vin	Domaine de Raissac	Rosé les Lys	6,50 €
Vin	Domaine de Raissac	Blanc Ostrea	6,50 €
Vin	Domaine de Raissac	Rouge Belmont	8,00 €
Vin	Ancienne Cordonnerie	Maxence	12,00 €
Vin	Ancienne Cordonnerie	Rafaël	9,00 €
Vin	Ancienne Cordonnerie	rouge	14,00 €
Vin	Domaine de Pouzac	Rosé Festivités	5,50 €
Vin	Domaine de Pouzac	Blanc Vermentino	5,50 €
Vin	Domaine de Pouzac	Rouge Cuvée Mariage	5,50 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Mini Médaille Bronze	12,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Croix PM / Médaille Bronze	17,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Croix Moyenne Bronze	23,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Croix Grand Modèle Bronze	32,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Croix Mural OC	45,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	porte clés bronze	22,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Sceau templier	32,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Bague	17,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Bague Médiévale	21,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Bracelet	27,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Petite chaîne bronze	9,00 €
Artisanat d'art	Vitaux Créations	Grande chaîne bronze	14,00 €

Produits en vente

Catégorie	Produit	Caractéristique	Prix de vente TTC
Papeterie Presse	Vent Sud	Tarif Ambassadeur	1,00 €

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 1er avril 2014,

DC 006/2014

Gratification pour un agent d'un bureau d'information Touristique permanent.

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,
Vu la délibération n°15 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, autorisant le recrutement de personnel, les indemnités aux stagiaires, le complément de rémunération aux fonctionnaires,
CONSIDERANT que l'office de tourisme dispose d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à temps plein,
CONSIDERANT que l'agent peut bénéficier d'un complément de rémunération conformément à

l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et l'article 7 II du décret n°85-986.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Le Directeur, ordonnateur des dépenses, disposant d'une compétence au plan de la gestion des salaires, attribuera une gratification à compter du 01/04/2014 à l'agent Karine GREGOIRE, mis à disposition à temps plein, compte tenu de ses missions de conseillère en séjour, en tant que référente du Bureau d'Information Touristique dorénavant permanent de Villeneuve-les-Béziers.

ARTICLE 2 – Montants

Madame Karine GREGOIRE, agent titulaire de la fonction publique territoriale mis à disposition de l'office de tourisme, exerçant pleinement sa fonction pour l'OTCBM de référente d'un Bureau d'Information Touristique, est éligible à une gratification correspondante à 90,00 € brut mensuel, à compter du mois d'avril 2014.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 7 avril 2014

DC 007/2014

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Fixation des tarifs pour la Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, autorisant, par délégation, le directeur à fixer les tarifs des produits divers proposés à la vente,
CONSIDERANT que l'office de tourisme a mis en place des boutiques de produits identitaires et des services de billetterie au sein des bureaux d'information touristique,
CONSIDERANT que tout produit mis en dépôt vente ou toute mise en place de billetterie dans l'office de tourisme fait l'objet d'une convention signée par le déposant précisant les modalités de vente et de dépôt,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Il s'agit de la mise en place de billetteries nécessitant l'établissement de convention de partenariat, également la mise en vente de produits identitaires dans le cadre de conventions de dépôt vente et de vente directe de produits achetés par l'office de tourisme.

ARTICLE 2 – Prix

Billetteries

Catégorie	Déposant	Produits	Prix de vente TTC
Billetterie	Lions' Club	RC Moto Tour (repas + concert)	10,00 €
Billetterie	Région LR	Billetterie sèche	5,00 €

Produits en dépôt vente

Catégorie	Déposant	Produits	Prix de vente TTC
Carterie Affiche	Gauthier Fleuri	Poster Canal du Midi	10,00 €
Carterie Affiche	Gauthier Fleuri	Photographie Canal du Midi	20,00 €
Produits Gourmands	Hort del Gal	Jus de Raisin	3,70 €

Produits en vente

Catégorie	Produit	Caractéristique	Prix de vente TTC
Caritats	Kit Coloriage	Cahier + crayons de couleur	2,00 €

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et

Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, le 30 avril 2014

DC 008/2014

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Exonération des billets pour 40 dotations verres/tour de cou lors de la tombola des « JEUDIS DE BEZIERS ».

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 modifiant les statuts de l'OTCBM, l'EPIC « Office de Tourisme » se voit confier la responsabilité d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, participation à des manifestations d'intérêt communautaire, gestion d'équipements d'intérêt communautaire,
Vu la convention relative à l'organisation d'une tombola multi-partenaires pour les Caritats 2014, entre l'association des Halles commerçantes de Béziers, l'OTCBM, la CCI, la Chambre d'Agriculture,
CONSIDERANT que l'office de tourisme organise l'événement « Caritats, les fêtes médiévales » les 31 et 31 mai 2014 à Béziers,
CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée fournira 40 contremarques pour les « Jeudis de Béziers s'invitent aux Caritats », qu'un règlement lié à l'organisation d'une tombola « Caritats, les fêtes médiévales » prévoit ces dotations (40 pass dégustation), une exonération est à prendre en compte au niveau de la billetterie.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, l'association commerçante des halles de Béziers, la Chambre de commerce et de l'industrie de Béziers Saint Pons et la Chambre d'agriculture de l'Hérault organisent à l'occasion des « Caritats, les Fêtes Médiévales » les vendredi 30 et samedi 31 mai 2014, sur les allées Paul RIQUET à Béziers, une tombola gratuite avec tirage au sort.

ARTICLE 2 – Tirage au sort

Sur les deux jours de la manifestation, 4 tirages au sort seront effectués.
La manifestation se déroule sur deux jours : les 30 et 31 mai 2014.
Il sera effectué 2 tirages par jour.
Le vendredi : 13 heures : 17 gagnants ; 17 heures : 16 gagnants.
Le samedi : 13 heures : 17 gagnants ; 17 heures : 16 gagnants.
Ces tirages désigneront 32 gagnants par jour.
A chaque tirage seront à gagner :
2 paniers de produits fermiers composés de produits des producteurs du marché du terroir.
2 paniers garnis composés de produits des commerçants des Halles de Béziers.
2 à 3 bons d'achat à valoir auprès des commerçants du centre-ville de Béziers les 30 et 31 mai 2014.
10 contremarques à valoir pour « Les Jeudis de Béziers fêtent les Caritats ».
Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

ARTICLE 3 - Exonération

Sur le stock des tickets des « Jeudis de Béziers », il convient de retirer un carnet correspondant à 50 tickets, destinés à être remis gracieusement lors de l'opération de tombola. Ces derniers seront

donc retirés de la vente afin d'alimenter la tombola.

ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 26 mai 2014

DC 009/2014

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Fixation des tarifs pour la Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, autorisant, par délégation, le directeur à fixer les tarifs des produits divers proposés à la vente,
CONSIDERANT que l'office de tourisme a mis en place des boutiques de produits identitaires et des services de billetterie au sein des bureaux d'information touristique,
CONSIDERANT que tout produit mis en dépôt vente ou toute mise en place de billetterie dans l'office de tourisme fait l'objet d'une convention signée par le déposant précisant les modalités de vente et de dépôt,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

Il s'agit de la mise en place de billetteries nécessitant l'établissement de convention de partenariat, également la mise en vente de produits identitaires dans le cadre de conventions de dépôt vente et de vente directe de produits achetés par l'office de tourisme.

ARTICLE 2 – Prix

Billetteries

Catégorie	Déposant	Produits	Prix de vente TTC
Billetterie	Bateaux de Midi	Tchatches Gourmandes	35,00 €
Billetterie	Club Marcel Cerdan	Gala de Boxe	11,00 €
Billetterie	Arena Production	Cirque Medrano	21,50 €

Produits en dépôt vente

Catégorie	Déposant	Produits	Prix de vente TTC
Produits Féria	Domaine de Raissac	Bouteille de Rosé Féria	3,90 €
Produits Féria	Cave de Cers	Bouteille de Rouge Féria	3,90 €

Produits en vente

Catégorie	Produit	Caractéristique	Prix de vente TTC
Caritats	Teeshirts	Bleu Garçons et Rose Filles	8,00 €
Verres	Lot de 6 verres	Verres Béziers Méditerranée	8,00 €
Jeudis de Béziers	Kit Jeudi de Béziers	Tour de cou + verre + 3 dégustations	5,00 €

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 28 mai 2014

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Vente de droit déplace – CARITATS, LES FETES MEDIEVALES DE BEZIERS.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, autorisant, par délégation, de confier au directeur les contrats ou conventions liés à la promotion portant dans le domaine des événements touristiques, ainsi que les contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,
Vu la délibération n°9 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 autorisant l'encaissement par la régie de recettes des redevances pour l'occupation du domaine sous forme d'acomptes,
CONSIDERANT que l'office de tourisme est maître d'ouvrage pour l'organisation des Caritats, fêtes médiévales de Béziers,
CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture de l'Hérault organise en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée le marché des terroirs lors des « Caritats, les fêtes Médiévales à Béziers », 12^{ème} édition du nom, les 30 et 31 mai.

DECIDE**ARTICLE 1** – Objet

Dans le cadre de l'organisation des Caritats, les fêtes médiévales à Béziers, un marché des terroirs est organisé durant les deux jours. Une trentaine de producteurs présentent des produits destinés à la vente. L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée propose un emplacement payant situé sur les allées Pierre-Paul Riquet.

ARTICLE 2 - Prix

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée sollicite un droit de place de 15 euros le mètre linéaire pour les deux jours de la manifestation. Les redevances correspondantes liées à l'occupation du domaine public pour l'organisation du marché du terroir intégreront la régie de recettes de l'Office de tourisme.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée
Le 26 mai 2014

Reçu en
Sous-préfecture le :
24/07/14

Fixation des tarifs pour la Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.
Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 janvier 2013 publiée le 25 janvier 2013, autorisant, par délégation, le directeur à fixer les tarifs des produits divers proposés à la vente,
CONSIDERANT que l'office de tourisme a mis en place des boutiques de produits identitaires et des services de billetterie au sein des bureaux d'information touristique,
CONSIDERANT que tout produit mis en dépôt vente ou toute mise en place de billetterie dans l'office de tourisme fait l'objet d'une convention signée par le déposant précisant les modalités de vente et de dépôt,

DECIDE**ARTICLE 1** – Objet

Il s'agit de la mise en place de billetteries nécessitant l'établissement de convention de partenariat,

également la mise en vente de produits identitaires dans le cadre de conventions de dépôt vente et de vente directe de billetteries ou produits achetés par l'office de tourisme.

ARTICLE 2 - Prix

Produits en dépôt vente

Catégorie	Déposants	Produits	Prix de vente TTC
Produits Gourmands	Domaine Lupia	Olives vertes Lucques	4,60 €
Produits Gourmands	Domaine Lupia	Olives vertes Picholine	4,30 €
Produits Gourmands	Domaine Lupia	Olives noires Ameleau	4,60 €
Produits Gourmands	Domaine Lupia	Jus de raisin Blanc	4,00 €

Produits en vente

Catégorie	Produits	Caractéristiques	Prix de vente TTC
Billetterie	Visite de Valras	Tarif adulte	5,00 €
Billetterie	Visite de Valras	Tarif enfant	2,00 €
Billetterie	Pass famille – Adultes	Petit train, mini golf et Palais de la maquette	9,00 €
Billetterie	Pass famille – Enfants	Petit train, mini golf et Palais de la maquette	6,50 €
Billetterie	Pass Musée – Adultes	5 entrées musées de l'agglomération	7,00 €
Billetterie	Musée de Béziers	Offre enfants – de 12 ans	3,00 €

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 17 juin 2014

III) INDEX

INDEX

- Délibérations

Séance du 10 juillet 2014.

	Compte-Rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, Séance du 10 juillet 2014.	125
DL 01 :	Installation et fonctionnement du nouveau comité de direction.....	129
DL 02 :	Election du Président et des Vice-Présidents de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée	132
DL 03 :	Définition des Commissions et élection des membres.....	133
DL 04 :	Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de Tourisme.	134
DL 05 :	Désignation des membres du Comité de Direction chargés de représenter l'Office de Tourisme auprès des organisation du Tourisme.....	136
DL 06 :	Présentation de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.....	137
DL 07 :	Tableau des emplois de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.....	143
DL 08 :	Mise en place du Compte Epargne Temps.....	146
DL 10 :	Soutien aux évènements à vocation touristique.....	147
DL 11 :	Attribution d'une subvention à l'association Les Ardaillons VTT Bassan pour l'organisation de la Randonnée VTT et Gourmandises.....	148
DL 12 :	Désignation d'un comptable public.....	149

- Décision :

	Tableau recensant les MAPA de moins de 20000 Euros.....	153
N°004/2014	Convention de mise à disposition d'une banque d'accueil dans le bureau d'information touristique de Fonsèranes.....	154
N°005/2014	Fixation des tarifs pour le Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.....	155
N°006/2014	Gratification pour un agent d'un bureau d'information Touristique permanent.	156
N°007/2014	Fixation des tarifs pour la Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.....	157
N°008/2014	Exonération des billets pour 40 dotations verres/tour de cou lors de la tombola des« JEUDIS DE BEZIERS ».....	158
N°009/2014	Fixation des tarifs pour la Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.	159
N°010/2014	Vente de droit de place – CARITATS, LES FETES MEDIEVALES DE BEZIERS.	160
N°011/2014	Fixation des tarifs pour la Mise en place de Billetteries et vente de produits boutiques et dépôt vente.....	160